

ARRETE DU MAIRE

2026-558

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RUE RENE
VALOGNES**

**DU 22.06.26 AU
23.06.26**

Le Maire de la Commune de Mantres-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour une cérémonie, à partir de 20h00 le lundi 22 juin 2026 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 12h00, comprenant un barrage de voie, rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue des Barbiettes, et la Rue Louise Michel, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette cérémonie.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue des Barbiettes, et la Rue Louise Michel, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur 5 (cinq) places de stationnement à partir du lundi 22 juin 2026 à 20h00 et jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 12h00, sauf véhicules autorisés. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue des Barbiettes, et la Rue Louise Michel, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un barrage de voie, sauf services de secours, services municipaux et véhicules autorisés à partir de 9h30 et jusqu'à 12h00 le mardi 23 juin 2026.

Déviations :

- Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue Louise Michel sera déviée par la rue des Barbiettes,
- Déviation de la circulation routière venant la rue Louise Michel vers la rue René Valognes sera déviée par l'avenue Jean Jaurès, la rue Francisco Ferrer,
- Déviation de la circulation routière venant de la rue Louise Michel sera déviée vers la rue Marcel Sembat,

2026-558

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RUE RENE
VALOGNES**

**DU 22.06.26 AU
23.06.26**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 22 juin 2026 à 20h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 12h00

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la cérémonie.

ARTICLE 6 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 juin 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY
